

LÉONIDAS BÉLANGER [1913 - 1986]

Né à Chicoutimi en 1913, Léonidas Bélanger passe son enfance dans le quartier historique de Rivière-au-Moulin. Après des études au Séminaire de Chicoutimi et à la Trappe de Mistassini, il entre sur le marché du travail en pleine crise économique. Appelé à faire son service militaire en 1941, ce pacifiste obtient le grade de sergent quartier-maître et ses talents d'organisateur sont mis au profit des Forces armées. Démobilisé en 1946, il devient employé du ministère des Postes où il œuvre jusqu'en 1974.

Ne pouvant se satisfaire d'un travail journalier, Léonidas Bélanger s'implique activement dans de nombreuses organisations, s'occupe d'affaires scolaires et municipales, du Carnaval-Souvenir de Chicoutimi et de la Société historique du Saguenay. Il trouve aussi le moyen de s'occuper activement de généalogie et d'établir le lien qui existe entre les mariages consanguins et les maladies héréditaires propres à la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean. Il trouve également le temps de militer au sein de mouvements syndicalistes et nationalistes. Échevin, marguillier, chercheur, commissaire scolaire, cet homme d'action et de parole d'une polyvalence surprenante est de toutes les causes, lutte sur tous les fronts.

En 1967, il devient président de la Société historique du Saguenay et, en 1974, il réorganise le Musée du Saguenay et en assure la direction jusqu'en 1976. Il participe par la suite à la création et à l'organisation du Musée amérindien et inuit de Godbout. Décoré de l'Ordre du Canada en 1978 et du Prix du Loisir scientifique en 1980, il poursuit ses recherches généalogiques et voyage de par le monde jusqu'à son décès en septembre 1986.

Écrivain prolifique, ses enfants se souviennent encore du bruit des frappes de sa vieille machine à écrire qui, nuit après nuit, les accompagnait dans le sommeil. Bâisseur infatigable, Léonidas Bélanger prenait congé une fois l'an afin de procéder à la « criée » dans le cadre du Carnaval-Souvenir de Chicoutimi, activité qu'il affectionnait particulièrement. Léonidas Bélanger était homme de parole.

LE PRIX LÉONIDAS-BÉLANGER – Édition 2023



Volet réalisation – événement

Reconnaissance de l'action des sociétés
d'histoire, de généalogie et de patrimoine du Québec

Une initiative de la Fédération Histoire Québec



FÉDÉRATION
HISTOIRE
QUÉBEC

Date limite pour la mise en candidature :

Le 17 avril 2023

Le Prix Léonidas-Bélanger, ainsi nommé en l'honneur de celui qui fut président de la Société historique du Saguenay pendant près de vingt ans, est destiné aux sociétés d'histoire et de généalogie et vise à reconnaître le travail exceptionnel de ces sociétés auprès de la population de leur milieu.

Ce prix revêt la couleur de l'homme et de son engagement social, soulignant tantôt l'excellence d'un événement, tantôt l'excellence d'une publication d'une société d'histoire, de patrimoine ou de généalogie.

Sachant qu'il existe une grande disparité de moyens financiers dont disposent les sociétés afin de rendre à terme leurs projets, l'évaluation des candidatures soumise

aux membres du jury tiendra compte non seulement de l'excellence du projet, mais également des moyens dont disposait l'organisme pour le mener à terme.

Le Prix Léonidas-Bélanger compte donc deux volets, la catégorie réalisation – événement et la catégorie publication. L'édition 2023 du Prix Léonidas-Bélanger, mettra en valeur l'excellence d'un événement réalisé par une société membre au cours des années 2021 ou 2022. L'édition 2024 couronnera l'excellence d'un projet de publication mis sur pied par une société membre au cours des années 2022 ou 2023.

Règlements du Prix Léonidas-Bélanger 2023

1. Ce prix s'adresse aux organismes à but non lucratif qui œuvrent dans les domaines de l'histoire, de la généalogie ou du patrimoine et qui sont membres de la Fédération Histoire Québec.
2. Le prix comprend deux volets : publication et réalisation – événement. Un prix pour le volet publication sera remis à chaque année paire et un prix pour le volet réalisation – événement sera remis à chaque année impaire.
3. Le Prix Léonidas-Bélanger 2023 acceptera uniquement les candidatures du **volet réalisation - événement**.
4. Les réalisations admissibles à ce prix sont des expressions durables de la mise en valeur du patrimoine. Il peut s'agir de la création d'un circuit patrimonial, de l'installation d'une plaque commémorative, de l'ouverture d'un musée ou d'un centre de documentation ou de toute autre réalisation ayant un caractère récurrent. Les événements admissibles sont des expressions éphémères de la mise en valeur du patrimoine. Il peut s'agir d'une exposition, d'un colloque, d'une série de conférences sur un sujet donné ou de tout autre événement ayant un caractère non-récurrent.
5. Pour être admissible, la réalisation ou l'événement doit avoir vu le jour ou avoir eu lieu **entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022**.
6. Le gagnant du prix Léonidas-Bélanger, volet réalisation/événement (présenté aux 2 ans, les années impaires), ne pourra soumettre sa candidature dans la même catégorie à l'édition suivante du concours portant sur le volet réalisation/événement. Il sera toutefois éligible pour l'autre édition, dans quatre ans. Ce règlement ne s'applique qu'au volet réalisation/événement et non au volet publications.
7. Le gagnant du prix Léonidas-Bélanger, volet réalisation/événement, sera invité à faire partie du jury de sélection pour l'édition suivante du prix dans cette même catégorie.
8. L'organisme qui désire poser sa candidature doit soumettre (en trois copies) l'historique, le bilan financier du projet ainsi que tout autre matériel nécessaire à l'évaluation du projet [photographies, vidéos, dossiers de presse ou autres] et accompagner le tout d'une fiche signalétique donnant les nom, adresse et numéro de téléphone et de télécopieur de l'organisme ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne responsable de la candidature. La Fédération Histoire Québec, une fois le prix attribué, conservera pour ses dossiers un exemplaire de chacune des candidatures reçues et retournera les deux autres copies aux candidats.
9. À défaut de satisfaire aux articles précédents, une candidature pourra se voir rejetée.
10. La direction générale de la Fédération Histoire Québec conserve tous les dossiers présentés en candidature jusqu'à ce que le jury soit entièrement formé et se charge d'envoyer les dossiers et les grilles d'évaluations aux jurés.
11. Les membres du conseil d'administration de la Fédération Histoire Québec désignent les trois membres du jury.
12. Chacun des jurés fait sa propre évaluation en se servant des grilles fournies par la FHQ et remet son évaluation finale à la direction générale qui se chargera de compiler les résultats.
13. Les membres du jury jugeront les candidatures soumise au prix selon les critères suivants :
 - a. Historique du projet;
 - b. Démarche financière;
 - c. Coût global du projet;
 - d. Qualité de l'organisation;
 - e. Qualité des documents liés à la réalisation ou à l'événement [programme, catalogue, etc.];
 - f. Apport de la réalisation ou de l'événement au milieu.
14. La décision du jury est finale et sans appel.
15. **Le Prix Léonidas-Bélanger est constitué d'une bourse de 1000 \$** pour couronner l'excellence de la réalisation ou de l'événement mis sur pied par un organisme dans les domaines de l'histoire locale ou régionale.
16. Tous les documents soumis au prix doivent parvenir avant le **17 avril 2023**, le sceau de la poste en faisant foi, à l'adresse suivante :

Fédération Histoire Québec
« **Prix Léonidas-Bélanger 2023 Volet réalisation – événement** »
7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7